

ARRÊTÉ MUNICIPAL DU 8 mars 2024

portant délégation de fonction et de signature à Madame Françoise FOUBERT en sa qualité d'adjointe au maire de Vire Normandie en charge de la démocratie participative, du soutien aux personnes en situation de handicap et des ERP

La Maire de Vire Normandie,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L2122-17, L2122-18, L2122-20, L2122-21, L2122-22 et L2122-30,

Vu l'article 16-1 du Code de procédure pénale,

Vu la charte de fonctionnement de la commune nouvelle de Vire Normandie, adoptée par l'ensemble des communes déléguées,

Vu le procès-verbal actant l'élection de Madame Nicole Desmottes en qualité de maire de la commune de Vire Normandie, lors du conseil municipal du 14 février 2024,

Vu le procès-verbal actant l'élection de Madame Françoise FOUBERT en qualité d'adjointe au maire de la commune de Vire Normandie, lors du conseil municipal du 14 février 2024,

Vu la délibération n°1 du 21 février 2024 du conseil municipal de Vire Normandie portant délégation de pouvoirs du conseil municipal au maire en application de l'article L2122-22 du CGCT,

Considérant que pour la bonne marche des services municipaux, pour permettre une parfaite continuité du service public et pour que certaines formalités puissent être exécutées dans les meilleurs délais, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et la signature de certains actes et documents soient assurés par des adjoints au maire de Vire Normandie.

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : DELEGATION EN QUALITE D'ADJOINTE AU MAIRE DE VIRE NORMANDIE.

Délégation de fonction et de signature est donnée à Madame Françoise FOUBERT, en sa qualité d'adjointe au maire de Vire Normandie, chargée de la démocratie participative et des ERP, pour prendre les décisions, signer les actes et arrêtés liés aux champs et domaines suivants, selon les lois et règlements en vigueur sur le territoire de la commune de Vire Normandie. La délégation comprend également la gestion des relations et correspondances courantes avec les organismes extérieurs concernés par le contenu de la délégation.

1.1 – Démocratie participative

- Assurer, en lien avec les maires délégués, l'animation des quartiers et le développement des outils d'expression de la démocratie locale, notamment le suivi des conseils et des réunions de quartier.
- Piloter la mise en place des budgets participatifs auprès des comités de quartier.

1.2 – Soutien aux personnes en situation de handicap

- Mettre en œuvre une politique en faveur des personnes en situation de handicap, quel que soit le type d'handicap, en étroite collaboration avec les réseaux associatifs, les établissements médico-sociaux, les institutions publiques et les divers partenaires.
- Faciliter la participation des personnes en situation de handicap aux activités culturelles, artistiques, sportives et de loisirs.

Arrêté municipal du 8 mars 2024



- Animer la Commission Communale d'Accessibilité en concertation avec les associations d'usagers et de personnes handicapées.
- Développer de manière progressive l'accessibilité du cadre bâti, de la voirie et des espaces publics à partir de l'établissement d'un programme de travaux et de la mise en œuvre et du suivi de l'agenda d'accessibilité programmé (Ad'AP), outil de stratégie patrimoniale de mise en accessibilité.

1.3 – Sécurité et accessibilité des Etablissement Recevant du Public (ERP)

- Assurer la sécurité dans les établissements recevant du public et immeubles de grande hauteur.
- Accompagner les maires délégués sur leurs territoires respectifs lors des visites de la commission de sécurité portant sur la création ou la poursuite d'activité d'établissements recevant du public ou d'immeubles de grande hauteur. En cas d'absence du maire délégué concerné, signer le procès-verbal de visite et les actes s'y rapportant.
- Définir, en lien avec les maires délégués, les travaux relatifs à la mise en accessibilité des bâtiments communaux dans le respect des obligations normatives et du calendrier afférent.
- Représenter la commune au sein de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité et signer les actes s'y rapportant.
- Représenter la commune au sein de la commission de sécurité de l'arrondissement de Vire et signer les actes s'y rapportant.
- Signer les actes dans le cadre d'organisation et/ou d'autorisation de manifestations sur le domaine public.

Article 2 : ENGAGEMENTS FINANCIERS ET COMMANDE PUBLIQUE.

Madame Françoise FOUBERT ne pourra pas prendre d'engagements financiers non programmés pour les domaines susmentionnés.

Madame Françoise FOUBERT n'a pas la compétence pour passer les actes relatifs à la passation, préparation, exécution et règlement des contrats administratifs relevant de la commande publique.

Article 3 :

La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de sa publication. Le présent arrêté sera transmis ou notifié à :

- Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Vire
- Monsieur Le Procureur du Tribunal judiciaire de Caen
- Monsieur le Trésorier de l'arrondissement de Vire
- Madame Françoise FOUBERT, adjointe au maire de Vire Normandie

Fait à Vire Normandie, le 8 mars 2024

La Maire de Vire Normandie,

Nicole DESMOTTES

Arrêté municipal du 8 mars 2024